

TE38

BUREAU du 24 février 2025

DÉCISION N° 2025-017

Objet : Subvention à une association - MOBIL'IS - Etude Mobilités

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la décision n° 2021-011 du 11 janvier 2021 relative à l'adhésion de TE38 à MOBIL'IS ;

MOBIL'IS est le prolongement renouvelé d'une association (loi de 1901) créée pour la promotion des mobilités électriques dans la région de Grenoble il y a près de vingt-cinq ans.

Dans le contexte de la Transition Énergétique, le développement durable et la recherche de neutralité carbone imposent des approches renouvelées des mobilités urbaines, avec l'émergence de nouvelles pratiques citoyennes, de nouveaux comportements de consommateurs et de nouveaux produits, par des nouveaux acteurs, pour mieux assumer les enjeux de cette transition.

Depuis plus de 25 ans, MOBIL'IS organise la promotion des mobilités innovantes en Isère. L'association vise à mieux faire connaître les enjeux de mobilité auprès des entreprises, des collectivités et plus largement de l'ensemble des citoyens. L'objectif est de faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements de mobilité (durables et inclusifs) tout en diminuant l'usage des véhicules à énergie fossile. Véritable think tank des mobilités innovantes, MOBIL'IS fait entendre la voix de ses adhérents auprès des décideurs politiques et économiques.

Les 60 adhérents de MOBIL'IS, dont TE38 fait partie, s'interrogent sur plusieurs enjeux contemporains liés à la mobilité. L'impact de l'urbanisme fonctionnaliste, qui a favorisé la voiture individuelle et une sur-mobilité, est aujourd'hui remis en question face à ses limites environnementales, sociales et fonctionnelles. Les territoires doivent évoluer vers des modèles d'aménagement des courtes distances pour réduire les besoins de mobilité et limiter les émissions de GES. Sur le plan social, la ségrégation résidentielle et l'augmentation des coûts de la mobilité pèsent sur les ménages les plus éloignés des centres urbains, accentuant les inégalités. Par ailleurs, les mutations démographiques, marquées par le vieillissement de la population et la baisse des actifs, reconfigurent les besoins en mobilité. La montée du télétravail modifie les déplacements domicile-travail, tandis que l'explosion de l'e-commerce redessine les flux de marchandises. Ces évolutions appellent à repenser l'organisation des mobilités, non seulement en favorisant des solutions durables et collectives, mais aussi en réduisant globalement les besoins de déplacement dans un contexte de rareté des ressources publiques.

À cette fin, ils sollicitent un cabinet extérieur pour les guider sur une étude d'accompagnement de MOBIL'IS au tarif de 12 000 € HT dans la définition des problématiques de mobilité de la soixantaine d'adhérents de l'association, autour d'entretien en profondeur auprès des membres, d'analyses croisées des entretiens et la mesure des écarts entre les retours, et la fourniture d'un rapport d'études et la mise en lumière de thèmes pouvant nourrir des ateliers.

Eu égard à l'activité du syndicat en matière de transition énergétique et plus particulièrement à l'engagement de TE38 dans le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, il est proposé d'accorder à l'association MOBIL'IS une subvention de 1 000 € net de taxe pour participer à la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

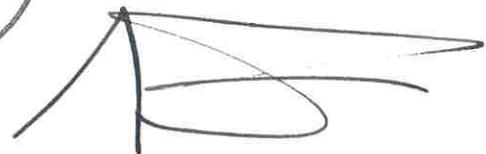
- D'accorder à l'association MOBIL'IS une aide exceptionnelle de 1 000 € net de taxe pour la réalisation d'une étude d'accompagnement de MOBIL'IS dans la définition des problématiques de mobilité de la soixantaine d'adhérents de l'association.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)